

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du  
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM  
Séance du 08 OCTOBRE 1998

Objet : L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit  
et le huit octobre à dix-sept heures trente

Achat de Matériel  
de Musique

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre  
prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean THAON

9810/05

Présents ou représentés :

MM. THAON, ALUNNI, BALDINI, BARBIER, BONNET, CLARY, DAVID, FOUQUES, FRERE, GINESY, MARY,  
MASCARELLI, MORANI, OLLIE, OTTO, PASCAL, REGHEZZA, SENECA, ET TREHIN,  
MMES BOURRIER-REYNAUD, DALMASSO, FLAVIN-COHEN, FORESTIER, GASTALDI, GIUDICELLI, PECQUEUR,  
RAVEL-TOLLARDO, RAYBAUD, SOMARIA.

Le Président informe l'Assemblée que par  
délibération 9706/04, le Syndicat Mixte avait sollicité  
l'aide du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans  
le cadre du Fonds Régional d'acquisition d'instrument de  
musique.

Le Conseil Régional a attribué au Syndicat  
Mixte, dans sa décision 97/00421, une autorisation de  
programme de 50 000 F pour l'acquisition de matériel de  
musique pour un total subventionnable de 200 000 F.

Le Syndicat Mixte a inscrit au Budget 1998 la  
part lui incombant d'un montant de 150 000 F.

Afin de profiter de cette aide, le Syndicat  
doit d'une part accepter la subvention régionale, d'autre  
part prévoir le plan de financement de cette opération et  
engager la dépense avant le 23/10/99.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical

- 1/ approuve le montant de l'opération de 200 000 F,
- 1/ accepte la subvention du Conseil Régional d'un montant  
de 50 000 F,
- 2/ justifie que la part du Syndicat Mixte d'un montant de  
150 000 F a été inscrite au Budget Primitif 1998,
- 3/ charge le Président de la réalisation de cette  
opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,  
Charles GINESY

